

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL DE LA VILLE DE
GUESNAIN
Séance du 22 septembre 2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le 22 septembre, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Ville de GUESNAIN s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Madame LUCAS Maryline à la suite d'une convocation régulière qui lui a été faite le 15 septembre 2025 laquelle convocation a été affichée à l'entrée de la MAIRIE conformément à la loi.

Nombre de membres

- en exercice : 27
- Présents : 22
- Votants : 25 (dont 3 procurations)

Présents :

Madame LUCAS Maryline – **Maire**

Mesdames et Messieurs CANIVET Bertrand - TAIRA Marylène - Monsieur LAHSEN BEN BRAHIM Mohamed – FERMEN Claudine – PILNIAK Alain - CASPERS Mauricette – CARRE Odilon **Adjoint**

Mesdames et Messieurs SENEZ Jean-Pierre – PLANCKE Dorothée - LAMBERT Gaston - KHELIFA Armelle – MARTIN Nuccia - EZAHOUID Mohamed - DELCAMBRE Chantal - DOISY Bernard - KAPOUN Jean-Jacques - SAENEN Romuald - BLANCHARD Perrine - MORAWIEC Laurent - DEVRED Sylvain - DUCATILLON Béatrice – **Conseillers**

Absents avant donné procuration

Madame AMADEI Corinne à Madame Maryline LUCAS
Madame WILLERVAL Aurore à Madame Marylène TAIRA
Monsieur DEFAUQUET Gérald à Monsieur SAENEN Romuald

Absents :

Monsieur GOLA Eric – Madame LEVEQUE Jennifer

Secrétaire de séance : Monsieur LAHSEN BEN BRAHIM Mohamed

**AUTORISATION DE SUPPRIMER DES DOCUMENTS DU FOND DE LA
MEDIATHEQUE MUNICIPALE**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2122-21 ;

Madame le Maire rappelle que "le désherbage" est une opération qui consiste à retirer du fond de la médiathèque municipale un certain nombre de documents endommagés ou ne satisfaisant plus les règles de la politique documentaire. Les collections de bibliothèque sont en effet la résultante d'un choix et se doivent d'être cohérentes.

Afin de rester attractives et de répondre aux besoins de la population, elles doivent faire l'objet d'un tri régulier, qui s'effectue en fonction des critères suivants :

- L'état physique du document, la présentation, l'esthétique,
- Le nombre d'exemplaires,
- La date d'édition,
- Le nombre d'années écoulées sans prêt,
- La valeur littéraire ou documentaire,
- La qualité des informations (contenu périmé, obsolète),
- L'existence ou nom de documents de substitution.

Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré,
à l'unanimité :

➤ *AUTORISE* dans le cadre d'un programme de désherbage, les agents municipaux à sortir les documents de l'inventaire et à les traiter selon le mode qui leur paraîtra le plus convenir :

- Suppression de la base bibliographique informatisée (indiquée sur les documents),
- Suppression de toute marque de propriété de la commune sur chaque document,
- Suppression des fiches.

➤ *DONNE SON ACCORD* pour que ces documents soient, selon leur état :

- ⇒ cédés à titre gratuit à des institutions ou associations qui pourraient en avoir besoin,
- ⇒ Conservés à la médiathèque pour les ateliers créatifs,
- ⇒ Détruits, et si possible valorisés comme papier à recycler pour ouvrage non récupérable.

➤ *INDIQUE* qu'à chaque opération de désherbage, l'élimination des ouvrages sera constatée par procès-verbal signé de Madame le Maire mentionnant le nombre de documents éliminés et leur destination et auquel sera annexé un état complet de ces documents (nom de l'auteur, titre, numéro d'inventaire).

Fait et délibéré en séance,
Pour extrait conforme,

Le Maire,
Maryline LUCAS



Le Secrétaire de séance,
LAHSEN BEN BRAHIM Mohamed

Le Maire de la ville de GUESNAIN
certifie que le présent acte réceptionné
par le Sous-Préfet de DOUAI
le 27.10/25....., publié ou notifié
le 27.10/25..... est exécutoire
le Maire,

Envoyé en préfecture le 07/10/2025

Reçu en préfecture le 07/10/2025

Publié le

ID : 059-215902768-20250922-D12DU220925-DE

SLOW